



## COMMUNIQUE DE PRESSE

(Lomé, le 5 juin 2018) – Le Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo (CACIT) regrette la persistance de la crise politique que traverse le Togo depuis août 2017. Il regrette également que les espoirs portés sur le dialogue politique débuté le 19 février 2018, sont restés vains.

Au regard de la situation politique et des promesses non tenues, notamment la mise en œuvre des recommandations de l'Accord Politique Global reprises, pour certaines, par la CVJR (Commission Vérité Justice et Réconciliation) ; et considérant :

- les libertés de manifestations garanties par la Constitution en vigueur au Togo, en son article 14 : « l'exercice des droits et libertés garantis par la présente Constitution ne peut être soumis qu'à des restrictions expressément prévues par la loi et nécessaire à la protection de la sécurité nationale ou de l'ordre public, de la santé publique, de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui », et

- la loi du 11 mai 2011 fixant les libertés d'exercice de la liberté de réunion et de manifestations pacifiques publiques :

Le CACIT comprend la volonté de l'opposition à manifester, en vue de pousser la majorité à aller aux réformes constitutionnelles, institutionnelles et électorales. Toutefois, il s'interroge sur la nécessité de manifester pendant que la reprise du dialogue est annoncée.

Le Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo constate également, l'incompréhension persistante entre le gouvernement et la coalition des 14 partis politiques de l'opposition au sujet des itinéraires des manifestations prévues les 06, 07 et 09 juin 2018.

En effet, quelques jours après la modification proposée par le gouvernement aux organisateurs, ces derniers confirment leur appel à manifester pacifiquement sur toute l'étendue du territoire national, suivant les itinéraires qu'ils avaient initialement définis.

Le CACIT estime que, si le gouvernement devrait prendre une décision maintenant sa position, il devra se servir d'une décision administrative susceptible d'être attaquée par les organisateurs devant les juridictions administratives qui sont garantes des libertés, comme le stipule l'article 99 de la Constitution, « *la Cour Constitutionnelle est juge de la constitutionnalité de la loi et elle garantit les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques* ».

Le CACIT exhorte tous les acteurs de la crise à trouver les moyens du dialogue. C'est la seule voie que tous préconisent pour une résolution pacifique de la crise politique qui cause du tort aux ménages, au secteur privé, à l'Etat, et freine le développement socio-économique du pays.

Par ailleurs, le CACIT prend acte des rencontres intervenues le samedi 2 juin 2018 pour la reprise du dialogue politique et espère une fois encore que cela se concrétise et aboutisse à des fins heureuses. Il félicite les chefs d'Etat du Ghana et de la Guinée, et la Commission de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour leur forte implication.

Fait à Lomé, le 5 juin 2018

Pour le Bureau Exécutif,

Ghislain Koffi D. NYAKU

